



COURCHEVEL
SAVOIE - FRANCE

ARRETE MUNICIPAL
N° 336-2007
Codification Acte : 352

**PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
DU STADE DE LUGE DES TOVETS A COURCHEVEL 1850
ET REGLEMENTATION DES CONDITIONS
DE FONCTIONNEMENT ET DE SECURITE DE CET EQUIPEMENT**

Le maire de la Commune de Saint Bon Courchevel

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
- VU le Code Pénal et notamment son article R. 610-5 ;
- VU la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et ses décrets d'application ;
- VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;
- VU la convention pour l'aménagement et l'entretien du stade de luge des Tovets à Courchevel 1850 en date du 31 décembre 2007 ;

ARRETE

Article 1 - Le stade de luge des Tovets de Courchevel 1850 est ouvert au public dans les conditions définies ci-après.

Article 2 - Périmètre de l'équipement

Le stade de luge est délimité par un dispositif de filets et une porte d'entrée situés à proximité de la gare d'arrivée du Télésiège des Tovets à Courchevel 1850.

Une signalétique apposée au départ du stade précise les conditions d'ouverture et d'utilisation de l'équipement.

Article 3 - Niveau de difficulté

Ce stade de luge représente un niveau de difficulté équivalent à une piste verte de ski. Il est accessible à tous publics munis d'une luge.

Article 4 - Destination de l'équipement

Pendant les heures d'ouverture au public définies à l'article 7, le stade de luge est strictement réservé à la pratique de la luge.

Toute autre utilisation est strictement interdite.

Le stade est interdit aux personnes circulant à skis, traîneaux et raquettes ainsi qu'aux animaux même tenus en laisse. Seuls sont autorisées à accéder au site les personnes munies de luge et les parents accompagnant les jeunes enfants utilisateurs de l'équipement.

Il est prévu un couloir de circulation, situé sur le côté, pour remonter le stade de luge à pieds.

Article 5 - Tarifs

L'accès public à cet équipement est gratuit.

Les utilisations privatives seront payantes. Les tarifs seront fixés par délibération du conseil municipal.

Article 6 - Dates d'ouverture

Le stade de luge est ouvert au public à compter du 31 décembre 2007 jusqu'au 27 avril 2008, date de clôture de la saison d'hiver 2007-2008.

Pour les saisons d'hiver suivantes, il sera ouvert de la date officielle d'ouverture de la station jusqu'à la date officielle de clôture de la saison.

Les dates d'ouverture et de fermeture pourront être avancées ou repoussées sur décision de la commune en fonction des conditions météorologiques, notamment en raison de l'état d'enneigement de la piste et des conditions générales de sécurité.

En outre, l'équipement pourra être fermé temporairement en raison de son état d'enneigement ou de l'absence ou de l'insuffisance des dispositifs de sécurité permettant une utilisation dans des conditions normales de sécurité.

Article 7 - Ouverture de l'équipement

Le stade de luge est ouvert tous les jours de 9 heures le matin au coucher du soleil, sauf en cas de conditions météorologiques ou de sécurité défavorables. L'horaire de fermeture variera de 16h30 à 17h30 selon la période de l'année.

L'ouverture et la fermeture journalières du stade s'effectuent, conformément aux dispositions de l'article 3 de la convention susvisée pour l'aménagement et l'entretien du stade de luge des Tovets à Courchevel 1850, sous le contrôle exclusif de la société S3V.

L'ouverture et la fermeture sont matérialisées par un panneau à volets « ouvert/ fermé » à l'entrée du site, dont les services de la S3V ont la manipulation, après contrôles effectués dans les conditions de l'article 11 du présent arrêté.

En cas de fermeture du stade, toute utilisation est interdite.

Les horaires indiqués au présent article peuvent faire l'objet de dérogations par arrêté municipal.

Article 8 - Accès à l'équipement

Pendant les heures d'ouverture au public, le stade de luge est strictement réservé à la pratique de la luge et son accès est libre.

L'utilisation du stade est interdite aux enfants de moins de 3 ans.

Tout enfant de 3 ans à 14 ans doit être obligatoirement accompagné d'un parent ou de toute autre personne majeure responsable.

L'utilisation du stade est subordonnée au port d'un casque homologué pour les enfants jusqu'à 14 ans.

Les usagers doivent posséder un équipement en bon état de fonctionnement et tout particulièrement un dispositif de freins efficaces.

Article 9 - Conditions d'utilisation

Tout utilisateur est tenu notamment :

- De ne pas pénétrer dans l'enceinte du stade de luge sans être muni d'une luge, sauf pour les adultes accompagnant les jeunes enfants ;
- De respecter les autres utilisateurs du stade;
- De se conformer aux signalétiques présentes sur le site ;
- De respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du stade ;
- De ne pas fumer, ni boire sur le stade ;
- De ne pas faire pénétrer d'animaux sur le stade ;
- De respecter les règles de base en matière de sécurité des personnes ;
- De signaler à la commune tout problème rencontré lors de l'utilisation de l'équipement ;
- de maîtriser la vitesse et la direction de sa luge ;
- de se tenir assis sur la luge, mains sur les freins ;
- de céder la priorité aux lugeurs en aval.

Il est par ailleurs strictement interdit de stationner sur le stade. En cas de problème, l'utilisateur doit se ranger sur le côté et être parfaitement visible des lugeurs en amont.

Un règlement sera affiché sur les lieux et en mairie précisant les conditions d'utilisation au public.

Les conditions d'utilisation particulières, en cas d'utilisation privative, seront fixées par l'autorisation.

Article 10 - Protection des installations

Il est strictement interdit de déplacer les équipements et installations de sécurité placés sur le site.

Tous dommages ou dégâts résultant d'un comportement fautif seront réparés aux frais du contrevenant.

Article 11 - Contrôles journaliers

L'ouverture et la fermeture du stade sont assurées par un pisteur secouriste de la Société des Trois Vallées (S3V), après contrôle tous les matins de l'état d'enneigement du stade et des dispositifs de sécurité placés sur le site.

En cas d'absence d'élément de sécurité permettant une utilisation dans des conditions normales de sécurité, ce dernier en informe l'agent municipal désigné responsable de l'équipement par arrêté municipal ou son suppléant, qui procède au remplacement des dispositifs manquant ou défectueux et informe en retour le pisteur secouriste dès lors que les conditions d'ouverture sont à nouveau réunies.

Article 12 - Dispositif d'alerte

En cas d'accident, toute personne peut appeler les services de secours des pistes (04.79.08.99.00).

Article 13 - Infraction

Toute méconnaissance des dispositions du présent arrêté est passible d'une contravention de première classe.

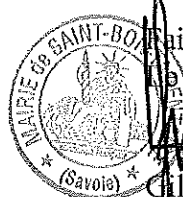
Article 14 - Responsabilité

Le stade est non surveillé. L'utilisation du stade s'opère aux risques et périls des usagers.

Les usagers du stade sont réputés avoir pris connaissance du présent règlement affiché en mairie et au départ de la piste.

Article 15 - Exécution

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Sports et des Evénements sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Saint-Bon, le 31 décembre 2007

Le Maire,

Culbert BLANC-TAILLEUR

Accusé de réception

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ouverture au public du stade de luge des Tovets à Courchevel 1850 et réglementation des conditions de fonctionnement et de sécurité de cet équipement

Date de création de l'acte: 2007-12-31

Date de réception de l'accusé de réception : 2007-12-31

Numéro de l'acte : 31122007_336

Identifiant unique de l'acte : 073-217302272-20071231-31122007_336-AR

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 3. 5
Domaine et Patrimoine
Actes de gestion du domaine public

Date de la version de la classification : 2007-12-31

Dernière date de modification de la classification en sous-matière de la préfecture : 2007-07-19

Noms des fichiers : 073-217302272-20071231-31122007_336-AR-1-1_1.pdf